



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 14 décembre 2023

Responsable de service :
Olivier UZANU

DÉLIBÉRATION N° 12

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÉS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Jean-François RABEAU (donne procuration à Marie-Christine MILLAUD)
M. Patrick ROBIN, (donne procuration à Gérard-François BOURNET)
Mme Frédérique COSTANTINI, (donne procuration à Estelle QUERE)
Mme Agnès de BRUYN, (donne procuration à Sophie DESPRES)
M. Arnaud LATREUILLE, (donne procuration à Jacques GAREL)
M. Yan GENONET, (donne procuration à Hélène RATA)

Absente : Lisa TEIXEIRA

Secrétaire de séance : M Camille LAGRANGE

Date de convocation	07/12/2023
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	28

12. Redevance d'occupation du domaine public des réseaux de communications électroniques (RODP)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22, 2°

Vu le Code des postes et communications électroniques et notamment l'article L.47

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2322-4

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Considérant qu'il revient à la commune de procéder à l'application de cette redevance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

L'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, selon le barème suivant :

MONTANT DE LA REDEVANCE = Nombre de kilomètres (en fonction de la typologie de réseau) * Tarif de Base * coefficient d'actualisation (défini au décret 2005-1676 du 27 décembre 2005)

Typologie de réseau	Tarif de base
Artère aérienne (km)	40€
Emprise au sol (m ²)	20€
Artère en sous-sol (km)	30€

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Camille LAGRANGE
Secrétaire de séance